

Equipe citoyenne de Soulosse sous St Elophe

Charte

Une équipe citoyenne regroupe des citoyens bénévoles engagés pour la mise en valeur et sauvegarde du patrimoine local.

Interlocutrice privilégiée de la collectivité locale, elle effectue dans le cadre du bénévolat des travaux d'entretien et de mise en valeur du patrimoine local en étroite collaboration avec les délégués de la commission tourisme patrimoine sur des projets programmés dont les modalités de coopération ont été validées par le Maire.

Actrice de l'engagement de proximité, les membres de l'équipe citoyenne partagent les principes éthiques de la charte.

Convention de partenariat

Entre

La commune de Soulosse sous St Elophe représentée par son Maire Vincent Kinzelin autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil Municipal, délibération 2020-012 en date du 12 juin 2020.

L'équipe citoyenne de Soulosse sous St Elophe représentée par Jean Marie Masson Conseiller Municipal en charge de la commission tourisme patrimoine, délibération 2020-011 en date du 23 mai 2020.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La commune de Soulosse sous St Elophe est compétente dans l'aménagement, la gestion du patrimoine local. A ce titre, la Commune de Soulosse sous St Elophe entretient une relation étroite avec l'équipe citoyenne.

Article 1^{er} : Objet de la convention.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de coopération entre la Commune de Soulosse sous St Elophe et l'équipe citoyenne pour la réalisation de travaux d'entretien et de mise en valeur du patrimoine local.

Article 2 : Rôles et obligations de la Commune de Soulosse sous St Elophe

La Commune de Soulosse sous St Elophe fournira à l'équipe citoyenne les moyens dont elle dispose à savoir :

Assurance « multirisques » des personnes bénévoles pour la réalisation des travaux confiés à l'équipe citoyenne, mis en œuvre par la commission tourisme patrimoine et acceptés par le Maire.

Fourniture de carburant et matériaux divers pour la réalisation de ces travaux.

Mise à disposition du matériel de l'ouvrier communal selon un calendrier élaboré en accord avec le Maire.

Renfort de l'ouvrier communal pour certains travaux selon un calendrier élaboré en accord avec le Maire.

Article 3 : Rôles et obligations de l'équipe citoyenne

L'équipe citoyenne assurera les travaux d'entretien et de mise en valeur du patrimoine local dans le respect des principes éthiques de la charte. Une fiche d'intervention regroupant toutes les informations relatives aux travaux devra être adressée 8 jours avant toute intervention pour validation par le Maire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un 1 an à compter de sa signature. A l'échéance la convention se renouvellera par tacite reconduction pour une durée d'une année.

Article 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 6 : Litiges

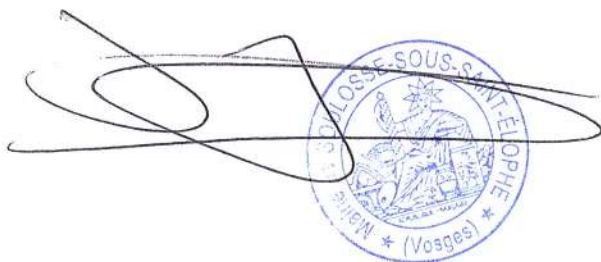
En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure.

Fait en 4 exemplaires originaux.

A Soulosse sous St Elophe le 06 JUL. 2020

Le Maire de Soulosse sous St Elophe

Vincent KINZELIN



L'équipe Citoyenne

Jean Marie MASSON

A large, stylized black signature of Jean Marie Masson, written in ink.